

DÉPARTEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE  
-----  
**MAIRIE DE LAPARADE**  
**47260**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**29 novembre 2022 à 18 H 30**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents :

Mme Françoise YRIEIX, adjointe  
M. Martial ATANNÉ,  
Mme Christelle BRETHON,  
M. Michaël GIBERT  
Mme Mireille MARILLIER

M. Marc MORISSET, adjoint,  
M. Bernard BITTNER,  
M. Claude FREICHE  
Mme Maryline LANSADE  
conseillers municipaux.

Absents représentés :

-----

Absents excusés :

M. Wander VAN DE HEL, conseiller municipal

Absent :

-----

Mme Françoise YRIEIX est élue secrétaire de séance

-----

Date de convocation et d'affichage : 22 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 10

-----

**ORDRE DU JOUR**

**1 – Intervention de Monsieur Sylvain CRESPO-FOUCOEUR - validation de la convention cadre petite ville de demain (pvd) valant convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour la commune de Laparade - Délibération 027 2022**

Monsieur le Maire présente Monsieur Sylvain CRESPO-FOUCOEUR, Chef de projet « Petites Villes de Demain » au service Habitat de la Communauté de communes Lot-et-Tolzac.

Ce dernier est venu ce jour afin d'exposer le projet de convention dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire en précisant que cette convention n'est pas figée et peut être révisée.

Il s'agit d'un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbains, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Dans le cadre de l'ORT, plusieurs communes sont visées :

- Castelmoron-sur-Lot en qualité de centralité principale de la CCLT et « Petites Villes de Demain », Laparade, Le Temple-sur-Lot, Monclar d'Agenais, Saint-Pastour, Tombeboeuf et Verteuil d'Agenais. L'ORT se matérialise par la signature d'une convention contractuelle entre la CCLT, les communes énumérées ci-dessus, l'État et le département de Lot-et-Garonne.

La convention d'ORT précise :

- sa durée (5 ans renouvelable)
- les éléments de diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie de revitalisation ;
- la délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- l'engagement des partenaires ;
- la délimitation des périmètres ORT ;
- le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Validé par le conseil à l'unanimité.

## **2 – Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2022**

Lecture est faite du compte rendu de la précédente séance du 11 octobre dernier qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Madame Françoise YRIEIX demande si les comptes rendus peuvent être envoyés par courriel afin de limiter les frais d'envoi. Les membres présents sont partagés.

Les comptes rendus seront désormais envoyés :

- par courriel aux 5 membres qui l'ont demandé à savoir :

Mesdames Françoise YRIEIX, Christelle BRETTON et Maryline LANSADE, Messieurs Ghislain GOZZERINO et Martial ATANNÉ.

- par courrier à l'ensemble des autres membres : Madame Mireille MARILLIER, Messieurs Marc MORISSET, Bernard BITTNER, Claude FREICHE et Michaël GIBERT.

Monsieur Wander VAN DE HEL ne pouvant se positionner étant absent, les comptes rendus lui seront envoyés par courrier dans un premier temps. *(à la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2023 au cours de laquelle les comptes rendus des deux précédentes séances ont été approuvés, Monsieur Wander VAN DE HEL sollicite l'envoi des comptes rendus par courriel)*

## **3 – Adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de TE47 - Délibération 028 2022**

Dans la continuité de la séance du dernier Conseil Municipal durant laquelle Monsieur Marc MORISSET a présenté ladite convention, ce dernier s'est rapproché de TE47.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accompagnement de TE47 à la commune en particulier dans le cadre de l'efficacité énergétique et le développement d'énergies renouvelables.

La signature de cette convention est gratuite. Telle que présentée, elle permettra à la commune d'accéder aux différentes actions pour une durée de 2 ans – reconductible 2 fois.

Les actions ont quant à elles un coût qui est détaillé en annexe 2 de la convention (un résumé est distribué aux membres de l'assemblée).

Ainsi, lors de l'identification d'un besoin, la commune déposera une demande à TE47 en décrivant l'action souhaitée et en fournissant les informations nécessaires à l'évaluation de la mission qui sera chiffrée par TE47. Si un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME ; REGION...) TE 47

en fera la demande et effectuera la minoration correspondante.

Les actions ne débiteront qu'après acceptation du chiffrage par la commune.

Deux interlocuteurs pour la commune doivent être nommés. Un élu référent et un agent référent.

Sont désignés : Monsieur Marc MORISSET élu référent et Madame Loïs Pondarré Roques agent référent.

Validé par le conseil à l'unanimité.

#### **4 – Assurances statutaires des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - Délibération 029 2022**

Monsieur Le Maire explique qu'actuellement la commune est assurée auprès de GAN via le courtier SOFAXIS pour l'assurance statutaire des agents c'est-à-dire la prise en charge des salaires bruts (mais ni des primes ni des charges patronales) des agents en arrêt après franchise de 15 jours par arrêt en cas de maladie ordinaire.

Le dernier contrat souscrit en 2019 prend fin au 31 décembre 2022 et l'assureur a informé courant novembre qu'il ne couvre plus ce risque.

Par ailleurs, le CDG47 a proposé aux communes ayant adhéré, la négociation de leur contrat d'assurance statutaire via un contrat groupe. Ce contrat groupe d'une durée de 4 ans prend fin au 31.12.2024.

Une demande de devis a été faite d'une part auprès du même courtier qui propose un contrat auprès de la CNP et d'autre part auprès de GROUPAMA qui couvre plusieurs communes dans ce domaine.

Monsieur le Maire propose, afin d'envisager d'étudier la prochaine proposition de contrat groupe via le CDG47, de fixer la durée initiale du nouveau contrat à deux ans – du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Pour les deux assureurs, il ressort que la franchise de 15 jours est appliquée à chaque arrêt pour maladie ordinaire et il n'y a une garantie « Décès » que pour les agents CNRACL (ce qui est le cas du contrat actuel). Ainsi le coût de la cotisation est basé sur la masse salariale de l'année 2020 :

ASSUREUR	Agent CNRACL : 3 87.825€	Agent IRCANTEC : 1 16.778 €	TOTAL
CNP	7,88% soit : 6.920,61€	1,65% soit : 276,84€	7.197,45€
GROUPAMA	6,87% soit : 6.033,58€	1,16% soit : 194,62€	6.228,20€

Au vu des risques couverts identiques et des taux appliqués par chacune des assurances, GROUPAMA a été retenue et la durée initiale du contrat sera de deux ans – du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Validé par le conseil à l'unanimité.

#### **5 – Servitude de Tréfonds – Canalisation d'irrigation avec l'ASA de Grateloup-Varès - Ajournée**

S'agissant d'une servitude de Tréfonds – portant sur la régularisation d'une canalisation déjà installée dans le domaine privé de la commune - il est nécessaire d'étudier plus en détail la subtilité des termes employés. Ainsi la commune doit refuser ceux concernant une servitude de passage pour n'accepter que ceux d'une servitude d'accès, notamment pour l'entretien éventuel de cette canalisation. D'autres points sont à revoir et/ou à supprimer et/ou à alléger.

Le temps de reprendre avec le Notaire les termes de la servitude sans pénaliser la commune ni l'ASA, la délibération est ajournée.

## **6 – Présentation du devis pour les travaux d'entretien des chemins de randonnées année 2023 - Délibération 030 2022**

La commune ayant passé une convention avec « Les Chemins Verts de l'Emploi » pour les travaux d'entretien des chemins de randonnées, le devis a été reçu début novembre pour l'année 2023, Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une entreprise de réinsertion à laquelle la commune fait appel depuis de nombreuses années et que la Communauté de Communes attribue une subvention de 40% pour la partie entretien et de 50% pour l'ouverture des chemins sur factures acquittées.

Ainsi pour l'exercice 2022 la somme de 1.333,00€ a été dépensée et le versement de la subvention en a couvert 40% soit 533,20€. Le reste à charge était donc de 799,80€.

Le montant du devis pour 2023 est identique : 1 333,00€ TTC.

La dépense sera imputée sur l'article 615231 Voiries et la recette à venir sur l'article 74751.

Validé par le conseil à l'unanimité.

## **7 – Informations et questions diverses**

- Monsieur Martial ATANNÉ demande si la Société de Chasse peut faire installer un poste de tir dans le « maquis du camping ». Monsieur le Maire fait remarquer qu'au vu de la proximité du carrefour, il n'est pas opportun que le poste soit installé dans ce secteur.
- Monsieur Bernard BITTNER demande si le public - présent lors des conseils municipaux - peut obtenir les mêmes supports papiers que les élus pour pouvoir mieux suivre les débats. La réponse est non. Les documents ne sont fournis qu'aux membres de l'assemblée délibérante.
- Monsieur Bernard BITTNER a eu la Préfecture qui demande que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) soit mis à jour. Il s'agit de savoir comment et quand organiser cette mise à jour et qui s'en occupera. Le secrétariat de mairie transcrira les modifications
- Monsieur Bernard BITTNER s'est rendu au Comité du Syndicat EAU47 en début d'après-midi et il informe les élus des informations qu'il a reçues. Une augmentation de 5 à 7 % est prévue ainsi l'abonnement passerait de 32€ à 38€ et le tarif du m3 pour l'assainissement collectif passerait de 0,90€ à 1€. Il tient aussi, en marge de ce sujet, rappeler que VEOLIA n'a pas la compétence Assainissement.
- La destruction du bloc sanitaire de l'ancien camping doit être organisée l'année prochaine. S'agissant de plaque fibro et donc d'amiante, il sera nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée. Un devis sera demandé et la dépense sera prévue au budget du prochain exercice. Le compteur d'eau devra aussi être fermé voir coupé définitivement.
- Mise en place de coupures nocturnes en éclairage public : Monsieur BITTNER - lors de la séance du 11 octobre - demandait si des actions étaient menées en vue d'économie d'énergie :

Monsieur le Maire précise que des actions régulières sont menées afin de changer les luminaires par de l'éclairage à LED moins énergivore.

Monsieur Marc MORISSET a étudié un dossier fourni fin octobre par TE47 sur ce sujet qui préconise 6 heures de coupure par nuit ou de diminution d'intensité. Monsieur le Maire va se renseigner afin de déterminer le coût de cette mise en place.

Par ailleurs, l'éclairage de Noël ne se fera que du 16 décembre 2022 au 06 janvier 2023

- Monsieur Le Maire informe les élus de l'arrivée d'un nouvel agent, Monsieur Jérôme DELAURIER. Il sera dans un premier temps embauché dans le cadre d'un accroissement d'activité puisqu'il viendra en soutien de Monsieur Didier FRAINAUD en vue de le remplacer lors de son départ à la retraite prévu le 1<sup>er</sup> février 2023. N'étant pas fonctionnaire, Monsieur Jérôme DELAURIER sera alors employé en contrat à durée déterminée d'une année éventuellement renouvelable 2 fois, le temps d'étudier sa possible nomination.
- La présentation des Vœux du Maire sera organisée le dimanche 8 janvier 2023 à 11h à la salle des fêtes à l'issue de laquelle un apéritif sera offert aux personnes présentes.
- Le Goûter de Noël est organisé quant à lui le dimanche 12 décembre à 15h00 à la salle des fêtes avec un spectacle de cirque. L'information sera mise sur le site internet de la commune.
- Le pot de départ à la retraite de l'agent communal Didier FRAINAUD sera organisé avant le 23 janvier 2023 afin que les élus puissent tous être présents.
- Monsieur Marc MORISSET signale que des chutes d'arbres et/ou branches ont régulièrement lieu sur la Route du Moulin à eau qui est en contrebas d'un bois. Il faudrait contacter le propriétaire du terrain concerné afin de lui demander un entretien régulier. Monsieur le Maire précise que des recherches seront effectuées et que la route étant d'intérêt communautaire, il va demander à la communauté de communes de se rapprocher du propriétaire.
- ***Rajout d'oubli demandé suite au Conseil municipal du 12 janvier 2023 : Les déclarations de catastrophes naturelles portant sur des mouvements de terrains et bâtiments en lien avec le phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols pour l'année 2022, doivent initialement être faites par les administrés auprès de leur compagnie d'assurances. Dans un deuxième temps, ils doivent faire une déclaration écrite en mairie en précisant leurs coordonnées et éventuellement y joindre des photos. Une mention en ce sens sera mise dans le journal communal annuel.***

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire-

Ghislain GOZZERINO

La Secrétaire

Françoise YRIEIX